

17 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		
HODZIC		LECOLLIER	
SOUGH			DOUCET
	PATOUILLARD		

10 Membres absents excusés :

DORVEAUX	DONZELOT	GIRIN	DELORME
BIGAUT	MICHAUX	MAITRE	MANTOUX
BARRAL	RIVET		

10 Pouvoirs :

DORVEAUX	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
DONZELOT	Donne pouvoir à	MARIE-BROUILLY
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
DELORME	Donne pouvoir à	MARILLIER
BIGAUT	Donne pouvoir à	COUVRAT
MICHAUX	Donne pouvoir à	LECOLLIER
MAITRE	Donne pouvoir à	DOUCET
MANTOUX	Donne pouvoir à	SOUGH
BARRAL	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2022 : approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Edwige PATOUILLARD.

Ressources humaines

Délibération n° 20220601-1 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), paritarisme numérique et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités – Loïc COMMUN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que ce sujet a déjà été évoqué lors de la séance précédente, sans statuer sur le nombre de représentants.

En application de l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le CST, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui sont constituées en application de l'article 1er du décret n°85-397. Par ailleurs, la collectivité doit également se prononcer sur le maintien du paritarisme et prévoir ou non le recueil des voix des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions soumises à l'instance et qui nécessitent un avis.

Au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité à Marcy l'Etoile est de : 63 agents (43 femmes et 20 hommes)

Selon l'effectif d'agents recensés, le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé dans les conditions suivantes

- Effectif au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants.

Afin de s'assurer notamment d'un quorum atteint à chaque séance, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et donc 3 suppléants (comme au précédent mandat).

Dans un souci d'égalité dans l'examen des dossiers soumis au Comité Social Territorial, il est également proposé de retenir le principe du paritarisme entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité et de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé au Conseil de :

- de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires et 3 suppléants au sein du comité social territorial,
- de maintenir la parité numérique entre les collèges et que l'avis du collège des représentants de la commune sera recueilli lors des séances du comité social territorial.

Monsieur le Maire invite les conseillers à poser leurs éventuelles questions.

Agnès SEDDAS demande si la parité homme/femme est obligatoire dans cette instance.

Loïc COMMUN répond que ce n'est pas le cas.

Laurence DOUCET demande si les noms des agents représentant actuellement le personnel peuvent être communiqués.

Anne-Laure CARRE donne la liste des agents concernés.

Loïc COMMUN ajoute qu'il faut rappeler aux agents l'importance de la représentation du personnel. Il est préférable que les membres du CST ne fassent pas partie des mêmes équipes ou des mêmes catégories pour des questions de représentativité.

Luc SEGUIN rappelle qu'au précédent mandat, lorsque la collectivité avait créé un comité technique sans y être obligée, il avait été demandé à ce que toutes les catégories soient représentées

Loïc COMMUN répond que cela dépendra des candidats et des votes et il appelle de ses vœux que les agents des différentes catégories fassent acte de candidature.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide de :

- **FIXER** à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires et 3 suppléants au sein du comité social territorial,
- **MAINTENIR** la parité numérique entre les collèges et que l'avis du collège des représentants de la commune sera recueilli lors des séances du comité social territorial.

Délibération n° 20220601-2 : Modification du tableau des effectifs – Loïc COMMUN.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Afin de réintégrer, suite à une disponibilité, un agent sur le poste de coordinateur/trice périscolaire, Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Cet agent a intégré la commune en CDD et la collectivité souhaite qu'elle puisse bénéficier d'une réintégration dans la Fonction Publique Territoriale car elle donne entière satisfaction.

Il existe encore un poste disponible sur ce grade au tableau des effectifs mais on essaye sur chaque catégorie d'avoir toujours un poste budgétaire d'avance pour pallier si besoin une urgence. Le vote du Conseil étant obligatoire et les séances n'ayant pas lieu tout le temps cela permet d'avoir une certaine souplesse dans la gestion des équipes.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit.

Grades ou emplois	CAT	Effectifs budgétaires actuels	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer ou transformer	Nouveaux effectifs budgétaires	Dont TNC
FILIERE ANIMATION							
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	1	0	1	3	0

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint d'animation
- **APPROUVE** en conséquence les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du personnel communal,
- **DIT** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

Finances

Délibération n° 20220601-3 : Indemnité pour le gardiennage de l'église communale – Michel LAGRANGE.

Réf. Circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987
Circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011
Circulaire préfectorale E-2022-19 du 29 avril 2022

Les circulaires ministérielles du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé en 2021, la circulaire préfectorale E-2022-19 du 29 avril 2022 informe que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste, en 2022, équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.



Il est proposé de verser une indemnité de gardiennage de l'église communale équivalente au montant du plafond autorisé soit 479,86 € par an.

Sachant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6282 du budget 2022, le Conseil est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église communale équivalente au montant du plafond autorisé soit 479,86 € par an ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6282 du budget 2022.

Michel LAGRANGE conclut avec une précision : le père Carron s'en va et sera remplacé en septembre par Jorge Gimenez, actuel curé de Villefranche.

Urbanisme

Délibération n° 20220601-4 : Projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Marcy l'Etoile à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie – Yves JASSERAND.

En application de l'article L.3611-4 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole de Lyon. Elles permettent à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole un fonds de concours et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la Commune de Marcy l'Etoile peut, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la voirie existante. En effet, l'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Métropole de Lyon dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et portant sur certains équipements de voirie sis sur le territoire de notre Commune.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole de Lyon fera l'objet d'une convention formalisée entre la Commune de Marcy l'Etoile et la Métropole de Lyon, bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de Marcy l'Etoile à la Métropole de Lyon est fixé à 41 350 euros TTC pour la partie FIC (Fonds d'Initiative Communale) et 42 571 euros TTC pour la partie PROX (Budget Proximité) soit un montant total de 83 921 euros TTC. Ces montants n'excèdent pas la part de financements propres, hors subventions, assurée par la Métropole de Lyon.

Cela représente donc un budget d'un peu plus de 160 000 € de travaux de voirie sur la commune (hors PPI).

Le fonds de concours objet de la présente convention est imputé en section d'investissement du Budget Principal 2022 de la Commune au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » et sera enregistré au compte 132 « Subventions des communes » du Budget de la Métropole de Lyon.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil de la Métropole et du conseil municipal concerné.

Les conseillers ayant été invité à poser leurs questions, Laurence DOUCET demande comment est déterminé ce montant.

Loïc COMMUN répond que c'est la Métropole qui décide de mettre 41 350 € en FIC et 42 571 € en PROX, et la commune a la possibilité d'abonder d'autant.

Ces montants ont diminué pour une commune comme la nôtre, auparavant on disposait plutôt d'un montant avoisinant les 120 000 €. Mais néanmoins on ne pouvait abonder que le FIC, pas le PROX, maintenant on peut abonder les deux.

Il s'agit de petits travaux dans les quartiers (par exemple des aménagements de trottoir, la piste cyclable créée par la collectivité entre le rond-point du gymnase et celui du musée, etc.). On essaie de sécuriser au maximum les pistes cyclables et les mettre en dehors des voitures.

Nacer SOUGH dit que ces fonds sont très contrôlés

Yves JASSERAND répond que ce sont des travaux sous maîtrise d'ouvrage Métropole.

Loïc COMMUN précise que la commune propose des travaux à faire réaliser par les services métropolitains.

Luc SEGUIN précise que c'est surtout pour le FIC que la commune fait des propositions car c'est un fonds d'initiative communale, pour le PROX c'est plutôt la Métropole qui est à l'origine des travaux.

Le fait d'abonder permet d'avoir des sommes significatives.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le versement de 83 921,00 € TTC par la Commune de Marcy l'Etoile pour le fonds de concours afin de contribuer à la réalisation des travaux de voirie dans le cadre du FIC 2022 et du budget PROX 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie.

Bâtiments

Délibération n° 20220601-5 : Convention BAPAURA – Agnès SEDDAS.

Le SIGERLy travaille depuis plusieurs années sur la promotion de la rénovation énergétique du patrimoine public et les moyens et outils associés, à travers l'accompagnement des communes adhérentes à son service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le projet Européen BAPAURA consiste à expérimenter un modèle d'accompagnement pour la rénovation énergétique à destination des collectivités. Le SIGERLy étant partenaire du projet BAPAURA, la commune de Marcy l'Etoile aura accès à un certain nombre de ressources du programme BAPAURA, visant à promouvoir et faciliter la rénovation des bâtiments.

BAPAURA est un projet européen financé par le programme Horizon 2020 et coordonné par l'ADEME, l'Agence de la transition écologique. Le consortium est constitué de 11 partenaires, situés en région Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif de BAPAURA est de démontrer la pertinence d'un **service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics pour les petites**

communes et développer un modèle économique durable, répliquable dans d'autres territoires et régions. Il a également pour ambition de :

- Simplifier les montages financiers, notamment par la mise en place d'un guichet unique des aides et prêts adaptés
- Rechercher une forme de garantie de performance adaptée aux petits projets (portage par les services d'accompagnement)
- Faire appel aux entreprises locales pour les travaux à réaliser dans le cadre du projet
- Construire une boîte à outils

Un travail important de communication est aussi prévu tout au long du projet avec une dimension européenne, régionale et locale.

Le projet comporte deux niveaux de travail :

- 1- Un travail au niveau régional, coordonné par l'ADEME et AURA-ee, pour capitaliser et assurer une montée en compétence partagée entre les partenaires.
- 2- Un travail de terrain des partenaires (dont le SIGERLy) avec les communes qui portent un ou plusieurs projets de rénovation susceptibles de bénéficier de l'offre d'accompagnement de BAPAURA

Le SIGERLy, déjà impliqué dans l'assistance aux projets communaux à travers le service CEP et des missions spécifiques territoriales, expérimente, en tant que partenaire de BAPAURA, sur une dizaine de projets, un service d'accompagnement de projets de rénovation de bâtiments publics.

La Commune de Marcy l'Etoile a un projet de rénovation concernant le groupe scolaire Françoise DOLTO et souhaite pouvoir bénéficier de l'accompagnement du SIGERLy pour ce projet.

A l'échelle de nos communes on a tout intérêt à s'entourer de telles instances.

La signature de la convention BAPAURA avec le SIGERLy permettra à la commune de Marcy l'Etoile d'être accompagnée dans son projet de rénovation thermique et apportera des moyens (humains, financiers, expertise) pour l'aider à déterminer et mettre en œuvre :

- Les **spécifications techniques du projet** et à identifier, en cas de besoin, des sociétés d'ingénierie externes
- Des **solutions financières sur mesure** (subventions, prêts, CEE) et des plans d'investissement. La possibilité d'intégrer les investissements privés des sociétés des services énergétiques par le biais de services CPE ou d'offres de CEE combinés à des investissements publics pourra être étudiée.
- Des **spécifications de sécurisation de la performance énergétique** (base, objectifs, suivi) et une mise en œuvre sur mesure en utilisant une approche de qualité adaptable (comme le commissionnement) pour assurer la cohérence entre les objectifs et la capacité des projets à y répondre.
- La possibilité de regrouper les projets. Il est prévu que les contrats soient signés par bâtiment ou par propriétaire de bâtiment. BAPAURA étudiera également l'opportunité de mettre en œuvre le regroupement des projets grâce à la nouvelle réglementation française sur l'énergie (nov. 2019), qui ouvre la possibilité pour certains organismes publics (EPCI) d'investir pour d'autres municipalités sur leur territoire.

Le projet BAPAURA étant un projet pilote, le SIGERLy réalisera tout ou partie des missions de conseil citées ci-dessus, selon le projet de rénovation concerné et le besoin de la commune.

En permanence, dans le cadre de son offre de services, le SIGERLy contribuera à la mise en œuvre du projet de rénovation à toutes les phases de celui-ci.

Enfin, pour assurer la justification des fonds européens, le SIGERLY veillera à ce que les investissements en matière d'efficacité énergétique soient clairement identifiés dans les contrats signés.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention BAPAURA avec le SIGERLY.

Délibération n° 20220601-6 : Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Énergie Partagé (CEP) du SIGERLY – Agnès SEDDAS.

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le SIGERLY propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLY et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

La collectivité a déjà signé ces conventions par le passé, toutefois le syndicat les ayant légèrement modifiées, il convient de les signer de nouveau.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Lors du Comité syndicat du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Cela concerne le gymnase les écoles et la MDR.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Agnès SEDDAS rappelle qu'il s'agit d'un sacré challenge pour les collectivités.

L'année de référence de la consommation est à déterminer par la commune.

D'un bâtiment sur l'autre, les attendus ne sont pas les mêmes.

Il a été décidé de se baser sur 2013 car notamment au gymnase, des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés sur cette année (panneaux solaires sur le toit pour chauffer l'eau).

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

➤ Le niveau 1

La commune a choisi le niveau 1 car le SIGERLy change régulièrement d'opérateurs donc il est très compliqué de s'y retrouver, c'est un vrai plus d'avoir un accompagnement.

Le niveau 1 comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

➤ Le niveau 2

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 - Analyse des offres
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

La commune a choisi de ne pas prendre le niveau 2 pour l'instant. On a renouvelé nos contrats de maintenance donc pour l'instant nous ne sommes pas prêts mais cela pourrait venir d'ici 2 ans.

➤ Le niveau 3 :

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
 - Appui à la réalisation d'un Programme
 - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrisés d'Œuvre,
 - Conseils pendant le chantier,
 - Aide à la réception / commissionnement.
 - Appui à la recherche de financements
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWh Cumac.

Les coûts du CEP pour la commune de Marcy l'Etoile sont de :

- Niveau 1 : 638,82 €/an
- Niveau 2 : 2129,40 €/an
- Niveau 3 : sur devis

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy pour le niveau 1 et le niveau 3 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Yves JASSERAND, en sa qualité de délégué du SIGERLy, précise que cette démarche CEP rencontre un grand succès sur la Métropole.



Agnès SEDDAS ajoute que d'ailleurs ils essaient de recruter pour faire face à la demande. Nacer SOUGH demande si cela ne fait pas une double utilisation entre les niveaux 1 et 3. Il comprend qu'avec les changements d'opérateurs, c'est complexe mais il se demande si cela ne fait pas le même travail avec le niveau 3.

Agnès SEDDAS répond que le niveau 3 fonctionne sur devis, on signe mais on ne s'en servira peut-être pas. Il est possible qu'on ne le demande pas car on a déjà le niveau 1.

Laurence DOUCET demande si un sujet aussi technique a été vu en commission. Elle estime que cela aurait mérité d'être étudié car c'est assez dense.

Agnès SEDDAS répond que cela n'a pas été réévoqué en commission car la convention a déjà été vue par le passé.

Loïc COMMUN rappelle qu'il ne s'agit que de quelques modifications de termes.

Affaires scolaires

Délibération n° 20220601-7 : Actualisation des tarifs des activités périscolaires et information sur les tarifs de la restauration scolaire

Jean-Yves GARABED rappelle que depuis septembre 2021, la restauration scolaire est en gestion directe et que la collectivité a recruté un chef cuisinier gérant et un contrat CDI a été signé avec le second et l'employée polyvalente (agents du délégataire). Les élèves, les seniors et la crèche sont très satisfaits du service rendu par la Municipalité.

La commission scolaire n'a pas souhaité augmenter les tarifs de la restauration scolaire collective pour la nouvelle rentrée 2022-2023 car elle souhaite avoir une vision globale des dépenses et recettes sur une année.

Tarification à compter du 1^{er} septembre 2022	Euros TTC	Augmentation par repas Année scolaire 2022/2023
Repas école maternelle	4.08	0%
Repas école élémentaire	4.29	0%
Repas adultes	5.10	0%
Repas crèche (bébés, moyens)	1.93	0%
Repas crèche (grands)	3.86	0%
Repas crèche (goûters)	0.77	0%
Repas portage (seniors et autres personnes)	6.30	0%

Il est précisé que les repas adultes sont ceux des parents qui peuvent venir déjeuner au restaurant, ce qui avait été abandonné à cause de la période COVID.

La commission propose de ne pas augmenter les tarifs de la garderie matin, de la garderie du temps méridien pour les non Marcylois ou enfants apportant un panier-repas et de la garderie soir.

En revanche, la commission propose d'augmenter les autres services du périscolaire comme suit :

- 1 € pour le forfait d'activités périscolaires,
- 16 centimes pour la garderie supplémentaire.



Il est également proposé que le forfait des activités périscolaires demandé en début d'année scolaire concerne aussi bien le temps méridien que celui du soir.

Ainsi la tarification sera de :

Tarification à compter du 1^{er} septembre 2022	Euros TTC Année scolaire 2021/2022	Euros TTC Année scolaire 2022/2023
Forfait activités périscolaires (temps méridien et soir)	14 €	15 €
Garderie supplémentaire (17h45-18h30)	2.04 €	2.20 €
En cas de retard par quart d'heure supplémentaire	2.04 €	2,20 €

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la tarification telle que proposée ;
- **DIT** que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Laurence DOUCET demande combien d'enfants restent à la garderie supplémentaire du soir. ?
Jean-Yves GARABED répond que l'effectif reste stable (une dizaine d'enfants).

Informations diverses au Conseil

Elections législatives

Monsieur le Maire rappelle que les élections ont lieu dimanche 12 juin pour le 1^{er} tour et dimanche 19 juin pour le second.

Il reste des créneaux libres pour tenir les bureaux de vote, aussi il remercie les conseillers de revenir vers Cathy TOMBALIAN pour proposer des créneaux.

Jumelage

Michel LAGRANGE fait part au Conseil d'une invitation faite aux élus pour se rendre à Weissach lors de l'Ascension 2023. Une vraie séance du Conseil conjointe entre les élus de Weissach et ceux de Marcy l'Etoile se tiendra au cours du week-end 18 au 21 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

